

Compte rendu succinct

Réunion des directeurs généraux des relations de travail

19 mai 2017

Radisson Blu Hotel Olümpia

Tallinn, ESTONIE

1. INTRODUCTION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Adam POKORNY (président, chef de l'unité «Conditions de travail», DG EMPL) ouvre la réunion et souhaite la bienvenue à tous les participants. Le projet d'ordre du jour est adopté sans modification.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DIRECTEURS GENERAUX DU 25 NOVEMBRE 2016 A LA VALETTE (MALTE)

Aucune observation n'est formulée concernant le projet de compte rendu succinct de la dernière réunion tenue le 25 novembre 2016 à La Valette. Le compte rendu succinct est dès lors approuvé.

3. PRESENTATION DES PRIORITES DE LA PRESIDENCE ESTONIENNE DANS LE DOMAINE DES AFFAIRES SOCIALES

M. Janar HOLM (secrétaire général adjoint à la politique du travail et de l'emploi, ministère des affaires sociales d'Estonie) donne un aperçu des priorités de la prochaine présidence estonienne dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales, à savoir:

- la modernisation des règles de coordination de la sécurité sociale;
- la révision de la directive sur le détachement de travailleurs;
- l'acte sur l'accessibilité;
- le socle européen des droits sociaux; et
- la proposition sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

M. HOLM poursuit en annonçant les dates et les événements importants de la présidence, en particulier en ce qui concerne le Conseil EPSCO (réunion informelle des 19 et 20 juillet 2017 sur le thème établi «Conciliation entre vie professionnelle et vie privée» et réunion formelle le 23 octobre 2017).

4. PRESENTATION GENERALE PAR LA COMMISSION DU PAQUET «SOCLE SOCIAL»

M. Gelu CALACEAN (coordonnateur des politiques, unité «Stratégie de l'emploi», DG EMPL) présente les grandes lignes du paquet «socle social» adopté par la Commission le 26 avril 2017. Il souligne que le socle doit être considéré comme un cadre de convergence. Le socle se compose essentiellement de 20 principes et droits. M. CALACEAN mentionne également les éléments qui l'accompagnent (comme les deux consultations des partenaires sociaux) et la stratégie de la Commission pour une

bonne mise en œuvre du socle, qui comprend un projet de tableau de bord pour le suivi des progrès réalisés.

À l'issue de cette présentation générale, plusieurs délégations (DK, PL, IE) prennent la parole. Les thèmes qui font l'objet de commentaires ou de discussions avec la Commission sont liés au calendrier des prochaines étapes, à la participation des acteurs (par exemple, le Conseil EPSCO) eu égard à ces étapes, à la relation entre le socle et le livre blanc sur l'avenir de l'Europe ou le document de réflexion sur la dimension sociale de l'Europe, au statut juridique du socle et à sa couverture géographique (zone euro ou au-delà).

5. PRESENTATION, PAR LA COMMISSION, DE L'INITIATIVE CONCERNANT LA DIRECTIVE SUR LE TEMPS DE TRAVAIL ET TOUR DE TABLE AFIN DE DETERMINER LES QUESTIONS QUI DEVRONT FAIRE L'OBJET D'UN DEBAT APPROFONDI LORS DE LA PROCHAINE REUNION DES DIRECTEURS GENERAUX DES RELATIONS DE TRAVAIL

M^{me} Marie-Aude TANNOU (juriste, unité «Conditions de travail», DG EMPL) présente la communication interprétative (document d'orientation juridique) relative à la directive sur le temps de travail.

Par la suite, M^{me} Siri STANGELAND (juriste, unité «Conditions de travail», DG EMPL) présente le rapport de mise en œuvre.

La délégation de la Commission sollicite ensuite des commentaires sur les documents et demande aux participants s'ils seraient intéressés de discuter de questions d'intérêt commun au niveau technique dans un sous-groupe de la réunion des directeurs généraux des relations de travail ou lors de réunions ad hoc spécifiques.

Dans la discussion qui s'ensuit, plusieurs délégations (BE, DK, AUT, IE, FR, EE, CY) prennent la parole.

Les délégations se félicitent de l'initiative visant à clarifier les dispositions en vigueur de la directive à la lumière de la jurisprudence et saluent la proposition consistant à tenir des réunions ad hoc spécifiques pour discuter des problèmes communs et des solutions éventuelles à y apporter.

Parmi les domaines d'intérêt potentiels, il convient de mentionner: l'incidence de la jurisprudence au niveau national lorsque celui-ci est plus favorable; l'interaction entre la non-participation et la Charte des droits fondamentaux (par exemple, l'imposition d'une limite éventuelle à la non-participation); le temps de déplacement; le travail de nuit; le repos compensateur; les dérogations par voie de conventions collectives; le temps de garde; le temps de garde actif et inactif; l'acquisition des droits au congé annuel pendant les congés de maladie; la prolongation de la période de transition; le délai du repos compensateur; les effets des nouvelles technologies sur la séparation des temps de travail et de repos; les nouvelles formes d'emploi; la dérogation prévue pour les travailleurs autonomes.

Deux délégations proposent d'envoyer des questions préalablement à la réunion en vue de préparer cette dernière.

Une question est posée sur la manière dont les orientations juridiques seront mises à jour à la lumière de la future jurisprudence. Une délégation regrette l'absence de révision de la directive elle-même. Une autre délégation propose d'élaborer un guide pratique destiné aux employeurs et aux employés.

M. Pokorny confirme que la Commission a pour objectif de mettre à jour l'interprétation juridique à la lumière des futurs arrêts de la Cour. Il confirme que, compte tenu des commentaires positifs formulés par les délégations, une réunion de sous-groupe dédiée sera organisée à l'automne 2017, avec une participation volontaire, et que l'ordre du jour sera envoyé au préalable afin de faciliter la préparation. Les conclusions de cette discussion seront communiquées lors de la réunion des directeurs généraux des relations de travail de novembre 2017.

6. PRESENTATION PAR LA COMMISSION DE L'INITIATIVE CONCERNANT LA CONCILIATION ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVEE

M^{me} Ana Carla PEREIRA (chef de l'unité «Modernisation des systèmes de protection sociale», DG EMPL) présente la proposition de directive.

Les délégations de l'Espagne, de l'Autriche, de la Pologne et du Royaume-Uni formulent des observations au sujet de l'initiative.

De manière générale, les délégations saluent la proposition.

Au cours de la discussion, il est souligné que les taux d'utilisation des congés parentaux par les pères sont encore souvent faibles et que cette nouvelle proposition peut déboucher sur un débat sur les effets de la parentalité sur les carrières des hommes et des femmes. La question du niveau de rémunération du congé parental est discutée, tout comme le droit d'obtenir un congé pour s'occuper d'une personne âgée ou malade. Les participants saluent le fait que l'accent soit mis sur la conciliation entre vie professionnelle et vie privée, et pas exclusivement sur la maternité.

La question de la mise en œuvre dans les États membres qui disposent de normes plus strictes est soulevée.

M. Pokorny remercie les délégations et confirme que tous les points abordés seront partagés avec les collègues en charge du dossier.

M^{me} Pereira rappelle aux délégations qu'une clause de non-régression figure dans la proposition afin de garantir que le droit de l'Union définissant des normes minimales ne soit pas utilisé pour dégrader des dispositions en vigueur plus favorables.

7. PRESENTATION, PAR LA COMMISSION, DE LA CONSULTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX ET DU RAPPORT D'ÉVALUATION REFIT SUR LA DIRECTIVE «DECLARATION ECRITE»

M. Julien De Beys (juriste, unité «Conditions de travail» de la DG Emploi, affaires sociales et inclusion de la Commission européenne) présente la consultation des partenaires sociaux et le rapport d'évaluation REFIT sur la directive «déclaration écrite». Il donne un aperçu des cinq domaines d'amélioration possibles qui figurent dans le document de consultation: 1) clarifier le champ d'application de la directive, 2) étendre l'information obligatoire au travailleur, 3) renforcer les voies de recours du travailleur s'il ne reçoit pas de déclaration écrite, 4) raccourcir la période autorisée avant que l'information ne soit donnée, 5) définir un socle minimal de droits sociaux. Alors que les domaines 1 à 4 ont émergé de l'évaluation, le domaine 5 repose sur un ensemble plus large de considérations, principalement la consultation publique sur le socle social qui a mis en évidence la nécessité d'améliorer la situation des personnes occupant des formes précaires de travail.

M. De Beys explique que les services de la Commission recensent actuellement différentes options d'amélioration afin de préparer une deuxième série de consultations avec les partenaires sociaux et d'élaborer une analyse d'impact.

Au cours de la discussion, plusieurs délégations (AT, IE) réagissent et décrivent l'évolution de la situation dans leur pays. Alors que l'Autriche a lancé un processus axé sur les aspects sociaux et juridiques du travail en plate-forme, le gouvernement irlandais vient de présenter au Parlement une proposition visant à remédier au travail précaire.

M. Pokorny rappelle que la Commission est en train de recenser les différentes options à suivre pour définir les droits minimaux. Il encourage les États membres à communiquer à la Commission les informations sur les initiatives nationales connexes et à présenter des propositions sur les éléments à prendre en considération dans ce contexte.

8. PRESENTATION, PAR LA COMMISSION, DE LA CONSULTATION DES PARTENAIRES SOCIAUX SUR LES EVENTUELLES MESURES A PRENDRE POUR REMEDIER AUX PROBLEMES D'ACCES A LA PROTECTION SOCIALE AUXQUELS SONT CONFRONTES DES TRAVAILLEURS OCCUPANT DES EMPLOIS DE QUELQUE FORME QUE CE SOIT

M^{me} Ana Carla Pereira présente le cadre général de la première phase de consultation des partenaires sociaux sur les éventuelles mesures à prendre pour remédier aux problèmes d'accès à la protection sociale auxquels sont confrontés des travailleurs occupant des emplois de quelque forme que ce soit.

Elle explique qu'il existe des lacunes dans l'accès à la protection sociale des travailleurs indépendants et des employés à temps partiel marginal, tels que les travailleurs occasionnels et saisonniers, les apprentis, les stagiaires et les travailleurs intermittents, notamment en ce qui concerne l'accès aux régimes d'assurance. Ces lacunes, d'une part, et l'écart qui existe entre l'accès de ces groupes et celui des travailleurs disposant de contrats standard, d'autre part, ont des conséquences sur la segmentation du marché du travail, la réduction des transitions vers un emploi permanent à temps plein, le découragement à l'emploi indépendant, la précarité accrue, l'augmentation des inégalités et le risque excessif de pauvreté. À long terme, le financement de la protection sociale et la croissance des économies et de l'emploi sont en jeu. Le document de consultation décrit plusieurs principes communs qu'une nouvelle initiative de l'Union européenne pourrait promouvoir, y compris la garantie de droits et d'obligations analogues pour un travail similaire.

M^{me} Pereira indique que la Commission lancera une deuxième phase de consultation avec les partenaires sociaux durant l'été. Une consultation publique sera également organisée, étant donné que le travail indépendant ne relève pas du dialogue social et qu'il est souhaitable de recueillir un plus large éventail de réponses pendant la phase de consultation. Si les partenaires sociaux ne souhaitent pas entamer des négociations sur ce sujet, M^{me} Pereira invite les États membres à lire le document de consultation, même si, à ce stade, il s'adresse aux partenaires sociaux afin de leur permettre de participer aux prochaines étapes de ce processus important.

9. EXPOSES ET COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LES DELEGATIONS SUR L'EVOLUTION RECENTE DU DROIT DU TRAVAIL ET DES RELATIONS DU TRAVAIL DANS LES ÉTATS MEMBRES

M. Walter Neubauer (chef de groupe au ministère fédéral autrichien du travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs) présente un exposé sur l'amendement 2016 à la loi antidumping social et salarial en Autriche. Il énonce les deux

principales mesures qui concernent le secteur du transport: la simplification de l'obligation de notification incombant au prestataire de services en Autriche et la simplification de l'obligation de tenir les documents relatifs au salaire à disposition des employeurs du secteur des transports. Il indique que des informations complètes et à jour sont disponibles sur un site Web^[1] traduit en sept langues.

M^{me} Claire Scotton (sous -directrice des relations individuelles et collectives du travail à la DG Labour) présente les changements introduits dans la réglementation du marché du travail en France depuis 2013. Elle décrit les quatre grandes réformes qui ont créé un nouveau cadre pour les licenciements individuels et collectifs, ont favorisé un dialogue social plus stratégique et prévisible, notamment en rationalisant les procédures d'information et de consultation des conseils d'entreprise, ont donné plus de place à la négociation collective, notamment au niveau des entreprises, et ont garanti de nouveaux droits aux employés, y compris l'accès à la sécurité sociale pour tous et la reconnaissance d'un droit à la déconnexion.

M. Fernando Miguel Catarino José (directeur adjoint de la direction générale de l'emploi et des relations de travail du Portugal) présente le livre vert sur les relations de travail. Celui-ci donne un aperçu du marché du travail au Portugal et de son évolution, et pourrait déboucher sur des développements législatifs qui feront l'objet d'un livre blanc.

10. PRESENTATION PAR LA COMMISSION DES ACTIVITES DE L'UE DANS LES DOMAINES DU DIALOGUE SOCIAL (INTERPROFESSIONNEL ET SECTORIEL) ET DU DROIT DU TRAVAIL (Y COMPRIS LES DECISIONS RECENTES DE LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE)

M. Adam Pokorny (chef d'unité à la Commission européenne) présente les développements du droit du travail et du dialogue social survenus depuis la précédente réunion des directeurs généraux des relations de travail en novembre 2016.

11. INVITATION DE LA DELEGATION BULGARE A LA PROCHAINE REUNION A SOFIA

M. Emil MINGOV, de la délégation bulgare, invite les membres du groupe des directeurs généraux des relations de travail à la prochaine réunion qui aura lieu le 24 novembre 2017 à Sofia.

12. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

^[1] <http://www.entsendeplattform.at/>